



15ème législature

Question N° : 37020	De M. Bernard Deflesselles (Les Républicains - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > logement	Tête d'analyse > Loi SRU et carence	Analyse > Loi SRU et carence.
Question publiée au JO le : 09/03/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 29/06/2021 Date de renouvellement : 05/10/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la situation des 269 communes de France pénalisées et carencées au titre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains oblige les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer de 25 % ou 20 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025. Cependant, sur les 35 000 communes que compte la France, plus de 32 000 ont moins de 3 500 habitants. La charge de la répartition des logements sociaux repose donc sur seulement 10 % des communes du pays. Alors que la loi SRU vise à l'origine à assurer une répartition équilibrée du parc social sur l'ensemble du territoire dans un objectif de mixité sociale, les dispositions de la loi font reposer l'effort sur une minorité de communes. Ainsi, si l'article 55 de la loi SRU concernait l'ensemble des communes françaises, et que le pourcentage de logements sociaux était réduit à 15 %, cela permettrait d'atteindre plus facilement les objectifs fixés et de répartir l'effort de manière plus équitable. De même, une répartition plus équitable supposerait un allègement des difficultés budgétaires et financières que représente la construction de logements sociaux pour certaines communes. Il souhaite ainsi connaître la position du Gouvernement sur une application élargie de l'article 55 à l'ensemble des communes de France et sur une réduction du pourcentage minimum de logements sociaux par commune à 15 %.